

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
16 MARS 2021

DATE D’AFFICHAGE
16 MARS 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

2021/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, F. DROUET, H. GANDOSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, A. LARGEAU, S. STEENSTRUP, S. TASSERY formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. QUENNEVILLE par M. DURUFLÉ
F. BARBIER par F. CHARLIER

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des marchés ou accords-cadres liés aux prestations de télécommunication – Autorisation

Monsieur le Maire indique que la Communauté d’Agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation relative aux prestations de télécommunication (fixe, mobile et internet).

Dans un souci d’optimisation des dépenses, il a été proposé aux communes de l’Agglomération de participer à cette consultation en adhérent au groupement de commandes institué par la Communauté d’Agglomération Seine-Eure.

Une convention de groupement de commandes, conclue conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, formalisera l’intervention de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

La commission d’appel d’offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d’un groupement de commandes pour la passation des marchés ou accords-cadres de télécommunication.

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif à la passation des marchés ou accords-cadres liés aux prestations de télécommunications,

AUTORISE la mise en place d'un groupement de commandes relatif aux prestations de télécommunications,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2021/14 **Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure – Autorisation**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecin est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être rétablie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

2021/15 **Augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la suppression de la taxe d'habitation l'Etat s'est engagé à compenser la perte de cette taxe en octroyant aux communes une partie de la taxe foncière touchée par le département.

Le nouveau taux de taxe foncière de la commune de Martot, incluant le taux départemental passe donc de 12.14 % à 32.38 % (taux TF départemental 2020 = 20.24 %). Il précise que si la commune est surcompensée après le versement de la part départementale une contribution sera prélevé à la commune afin de compenser uniquement la perte subit par la commune.

Le Maire propose aux conseillers d'augmenter le taux communal de la taxe foncière sur le bâti pour l'année 2021.

Le nouveau taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) passerait donc de 32.38 % à 32.76 %

Le taux de la taxe foncière (non bâti) reste inchangé, soit 33.10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces nouveaux taux avec 13 voix pour et 2 abstentions.

2021/16 BUGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 (l'intégralité du budget est consultable en mairie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif communal 2021.

2021/17 BUGET PRIMITIF DU CCAS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif du CCAS 2021.

2021/18 BUGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif du lotissement 2021.

2021/19 Emprunt pour l'achat des parcelles ZA 197 et B 525

Le Maire rappelle aux conseillers que :

- suite à l'ordonnance d'expropriation des parcelles ZA 197 et B 525 appartenant à Monsieur et Madame Manuel FÉRIAL rendu le 29 janvier 2019 au profit de la commune de Martot ;
- suite au jugement rendu le 17 février 2020 par le juge de l'expropriation du département de l'Eure fixant le montant de l'indemnité d'expropriation à la somme totale de 243 379 €.

Il convient donc de régler la somme fixée par le jugement. Monsieur le Maire précise qu'un emprunt de 160 000 € sur le budget 2021 du lotissement sera nécessaire pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de signer de démarcher les banques afin d'obtenir le meilleur taux d'emprunt et de signer tout document s'y rapportant.

2021/20 Création d'un poste d'Adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire fait part de la promotion interne d'un agent Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe promu Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 32h/35^{ème}.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Marie-Hélène MIROIR, adjoint technique assurant les fonctions d'ATSEM à l'école a demandé sa retraite à compter d'octobre 2021. Il précise que la mairie a reçu des candidatures pour son remplacement et qu'il travaille actuellement avec les conseillers en charge de la commission enfance-jeunesse sur la fiche de poste et le recrutement d'un nouvel agent pouvant assurer cette fonction.

Suite au conseil syndical de l'école de musique Erik Satie, Madame Hélène GANDOSI, conseillère déléguée à l'école de musique rapporte au conseil que l'augmentation des dépenses de fonctionnement constatée dans le budget primitif 2021 de l'EIMD est essentiellement due à une augmentation des charges de personnel. En effet, avec la pandémie de COVID 19, l'EIMD est obligée de faire remplacer un professeur à risque, celui-ci, isolé, garde 100 % de sa rémunération mais l'EIMD ne touche aucune compensation de l'état, à cela s'ajoute la rémunération de son remplaçant.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 avril à 18h00

Mardi 18 mai à 18h
